

Commune d'ETAVIGNY

12 rue des Tilleuls
60620 ETAVIGNY
Téléphone : 03 44 87 22 44
Courriel : mairie.etavigny@orange.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ^{10U20}

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine
Janvier 2023

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **18 Janvier 2023**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 10U20

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine
Janvier 2023

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **18 Janvier 2023**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune d'Étavigny est assurée par une réserve incendie de 120 m³ installée sur l'espace public devant l'école du village, dans le centre du bourg. Cette dernière est complétée par un poteau alimenté par le réseau d'eau situé à l'intersection entre la rue des Tilleuls et la rue du Château. Ces deux installations permettent d'assurer la défense incendie de la totalité du village sous condition d'un débit suffisant, d'au moins 60 m³/h.

La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti d'Étavigny ne remettra pas en cause la capacité de la défense incendie.

La défense incendie n'est pas assurée sur les constructions au sud du territoire communal et il convient de renforcer les conditions de la défense incendie à la ferme de Saint-Ouen et au Mont-Grival.

Il convient de rappeler que l'absence de desserte incendie justifie un refus de permis de construire sur la base de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. La réglementation concernant les points d'eau incendie, établie par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours, est détaillée dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016 (lien de téléchargement : http://www.sicp.fr/wpcontent/uploads/2017/12/SDIS-60-RDDECI_v6.pdf).

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Étavigny est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie mais n'est concernée par aucun SAGE avec lequel le PLU doit être compatible.

Sur la commune, la gestion de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est assurée en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boullarre et Étavigny. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Valois exerce la compétence « Alimentation en Eau Potable » cette prise de compétence sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce qui concerne Étavigny.

Jusqu'à fin 2020, la commune était alimentée par un captage situé sur la commune de Boullarre. Ce dernier alimentait un peu moins de 400 habitants et était concerné par des périmètres de protection mais suite à des problématiques bactériologiques, des interdictions de consommation d'eau ont été prononcées. Depuis, la commune est desservie par le captage de Thury-en-Valois qui alimente un peu plus de 1 000 habitants et dispose d'une capacité de pompage maximale de 12 m³/h.

L'eau est acheminée par une canalisation de 100 mm de diamètre qui se prolonge le long de la rue principale (rue des Tilleuls). Les rues du Château (jusqu'à la dernière construction) et du Lavoir (jusqu'au cimetière) sont desservies par une conduite de 60 mm. Une conduite amène l'eau jusqu'à la ferme de Saint-Ouen. Les deux constructions isolées (résidences secondaires) situées au sud du village sont également desservies par le réseau d'eau communal (une conduite de distribution depuis la conduite principale de 100 mm). Les constructions de l'écart du Mont Grival sont alimentées en eau destinée à la consommation humaine depuis le réseau communal d'Antilly.

Le réseau d'eau est vieillissant. Son rendement de distribution était de 65% en 2020. Cette même année, les pertes d'eau étaient estimées à 2,3 m³/km/j. Les débits sur les réseaux sont faibles. Il est constaté des difficultés de pression.

La capacité du captage actuel est en mesure de supporter les quelques nouvelles constructions pouvant être accueillies au sein de l'enveloppe urbaine d'Étavigny. Si l'on considère 20 logements supplémentaires, soit environ 45 habitants à court ou moyen terme, à raison d'une consommation moyenne de 55 m³/an/hab, les besoins en eau sur la commune pourraient augmenter de 2 475 m³. Le captage alimentant actuellement la commune a une capacité maximale de 105 120 m³ sachant que ce dernier alimente environ 1 000 habitants on peut considérer que la consommation actuelle est d'environ 55 000 m³.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'ils n'existent pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

ASSAINISSEMENT

L'assainissement est non collectif suite aux conclusions du zonage d'assainissement adopté par délibération du conseil municipal en 2017. La nature des sols ne pose pas de problème majeur en ce qui concerne l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur.

La communauté de communes a mis en place un service d'assainissement non collectif (SPANC) chargé d'assurer la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les élus locaux sont désormais chargés de contrôler les dispositifs d'assainissement mis en place (contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités) et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations. Cette mission est actuellement du ressort de la Communauté de Communes du Pays de Valois par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de veiller au respect des nouvelles dispositions de la loi sur l'eau. A l'échelle du Pays de Valois, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est estimée à 35 % en 2019, il reste donc de nombreuses installations à mettre aux normes.

L'assainissement de la maison communale a été réhabilité en 2020 et un réseau a été créé sous la place de la mare pour recueillir les eaux, les traiter dans une micro-station et les acheminer jusqu'à l'avaloir et au fossé assurant leur infiltration au sud du bourg.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Au sujet des eaux de ruissellement et eaux pluviales, la commune n'a pas encore entamé la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Les dispositions du PLU prévoient d'éviter l'imperméabilisation des sols au niveau des axes de ruissellement constatés au nord de l'enveloppe urbaine au niveau de la rue du Château. Ces ruissellements se dirigent vers un jardin en herbe, attenant au corps de ferme, qui joue un rôle majeur dans leur gestion. Il a été préservé via un classement en secteur Nc.

Quelques aménagements ont été réalisés par la commune au sud du territoire et devraient limiter les risques de ruissellement en aval et donc sur la commune de Rosoy-en-Multien. Au niveau des coteaux, les boisements non couverts par un Plan Simple de Gestion font l'objet d'un classement en tant qu'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme. Plusieurs éléments de paysage sont identifiés comme étant à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Leur protection permet une plus grande infiltration des sols puisque le couvert végétal augmente la porosité des sols.

Pour l'ensemble du territoire, il est notamment imposé une gestion des eaux pluviales à la parcelle et des aménagements qui ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Pour les constructions nouvelles (y compris en cas d'aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales seront infiltrées sur le terrain. De plus, dans les secteurs agglomérés de la commune, les eaux de pluie sont infiltrées sur les terrains dont l'emprise maintenue en pleine terre est importante dans le tissu rural du secteur aggloméré, à travers les engazonnements et les jardins d'agrément ou jardins potager. De façon à maintenir des emprises permettant l'infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit le maintien d'au moins 50% non imperméabilisés de l'emprise totale des terrains dans la zone urbaine.

DÉCHETS MENAGERS

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Valois. La Communauté de Communes a confié la mission de la collecte des déchets à VEOLIA Propreté. Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) reste toutefois compétent dans le stockage, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets. Enfin, la collecte du verre dans les bornes installées sur les différentes communes et assurée par MINERIS. Ainsi le marché des déchets est géré par trois organismes.

VEOLIA Propreté est chargé de collecter les ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts, et de la collecte des sapins et des encombrants. La collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères sont hebdomadaires. La collecte des déchets de jardin est également hebdomadaire de fin mars à fin novembre.

MINERIS est chargé de collecter le verre dans les bornes installées sur les différentes communes. Un point d'apport volontaire est recensé en haut de la rue du Château.

Le SMDO est quant à lui chargé du service de déchetterie, de la valorisation organique par compostage, de la valorisation énergétique et du transport ferroviaire des déchets.

Les déchetteries (apports volontaires) les plus proches sont situées à Betz (5 km) ou Crépy-en-Valois (15 km). Une collecte sélective des déchets ménagers est mise en place depuis plusieurs années.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune.